

COMMUNE DE LA FRETTE

COMPTE RENDU

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

EN DATE DU 25 JUIN 2020

L'an deux mil vingt, le vingt-cinq juin, à vingt heures quinze, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de LA FRETTE, sous la présidence de Bernard CRÉZÉ, Maire.

Date de convocation : 19 juin 2020

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Présents : Bernard CRÉZÉ, Marie-Claude GAUTHIER, Michel MARMONIER, Paule MASSON-VILLOT, Florent CORBIÈRE, Anaïs SPIELMANN, Philippe OUSTALET, Claire BILLON-VEILLET, Denis PAILLET, Sabine ROGER, Nicolas RADIC, Ouarda PLATTET-BELFIHADJ, Evelyne DIEUDONNÉ, Dorian SILLANS, Emmanuelle LEBRUN

Secrétaire de séance : Florent CORBIÈRE

Le Maire ouvre la séance, constate que le quorum est atteint.

Florent CORBIÈRE est désigné comme secrétaire de séance.

Sabine ROGER est arrivée à la réunion du conseil municipal après le vote de la délibération n° 28/2020 relative à l'extinction partielle de l'éclairage public.

L'ordre du jour est le suivant :

- 1) Délibération : Avis dans le cadre de la demande d'enregistrement pour une unité de méthanisation agricole collective sur la commune de Saint Etienne de Saint Geoirs
- 2) Délibération : Convention de participation financière – ADMR La Ricandelle
- 3) Délibération : Convention d'occupation temporaire du domaine public – Camion pizza
- 4) Délibération : Convention d'occupation temporaire du domaine public – Maison Jaume
- 5) Délibération : Convention de participation financière – AEP
- 6) Délibération : Commission Communale des Impôts Directs (CCID) – renouvellement
- 7) Renouvellement des commissions internes
- 8) Questions diverses

Trois points sont rajoutés à l'ordre du jour :

- Délibération : Extinction partielle de l'éclairage public sur le territoire de la commune – Période de test du 07 juillet au 31 août 2020
- Délibération : Prime exceptionnelle COVID 19
- Délibération : Tableau des postes : création et suppression du poste d'adjoint technique à temps non complet

1) Avis dans le cadre de la demande d'enregistrement pour une unité de méthanisation agricole collective sur la commune de Saint Etienne de Saint Geoirs

DELIBERATION N° 23/2020 – AVIS DANS LE CADRE DE LA DEMANDE D'ENREGISTREMENT POUR UNE UNITE DE METHANISATION AGRICOLE COLLECTIVE SUR LA COMMUNE DE SAINT ETIENNE DE SAINT GEOIRS

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la société AGRI MÉTHABIÈVRE a déposé une demande d'enregistrement au titre des installations classées pour la protection de l'environnement dans le cadre du projet de création d'une unité de méthanisation agricole collective qui sera implantée sur la commune de Saint Etienne de Saint Geoirs, au lieu-dit « Garguilly et Chambernard».

Une consultation du public concernant ce projet se déroule du 15 juin 2020 au 15 juillet 2020 inclus.

Dans ce cadre, le conseil municipal est appelé à formuler un avis sur le projet et à adresser la délibération visée à Monsieur le Préfet au plus tard dans les quinze jours suivant la fin de la consultation du public.

Monsieur le Maire rappelle que, conformément au Code de l'Environnement, la mairie a été destinataire du dossier de consultation du public présenté par la société AGRI MÉTHABIÈVRE.

Vu la nécessité de développer dans les territoires les moyens de production d'énergie utilisant des énergies renouvelables, afin de contribuer aux objectifs nationaux inscrits dans le titre I de la loi 2015-992 du 17 août 2015 relative à la Transition Energétique et à la Croissance Verte, avec notamment l'atteinte de 32% de la consommation finale brute en 2030 par les énergies renouvelables ;

Vu l'article 1^{er} de l'arrêté du 24 avril 2016, relatif aux objectifs de développement des énergies renouvelables en France métropolitaine ;

Considérant que le projet d'unité de méthanisation agricole collective s'inscrit pleinement dans la réalisation de ces objectifs, qu'il participe également à l'amélioration des pratiques agricoles (valorisation du lisier, du fumier et des autres ressources organiques des exploitations agricoles partenaires, amélioration de la qualité des engrais et réduction de l'utilisation des engrais de synthèse, diminution des odeurs dues à l'épandage...) et qu'il constitue un projet de développement durable participant d'une économie circulaire ;

Après débats et délibération, chaque conseiller ayant été mis en mesure de consulter le dossier de consultation du public mis à leur disposition en mairie, le conseil donne un avis favorable pour le projet d'unité de méthanisation agricole collective présenté par la société AGRI MÉTHABIÈVRE.

Vote :

- **Pour : 10**
- **Contre : 1**
- **Abstention : 3**

2) Convention de participation financière – ADMR La Ricandelle

DELIBERATION N° 24/2020 – ADMR LA RICANDELLE – CONTRIBUTION FINANCIERE AU SERVICE DE LIVRAISON DE REPAS A DOMICILE

L'ADMR LA RICANDELLE, située sur la commune de Saint-Etienne de Saint-Geoirs, a mis en place, en 1994, un service de livraison de repas à domicile pour répondre aux besoins des personnes âgées du territoire.

Des frettois font appel à ce service de livraison de repas à domicile.

De plus, La Ricandelle arrive à l'équilibre financier grâce à la participation financière obtenue des collectivités territoriales.

C'est pourquoi il est nécessaire de signer une convention de contribution financière entre la commune de La Frette, d'une part, et l'ADMR La Ricandelle, d'autre part.

Considérant que des frettois sont bénéficiaires de ce service,

Considérant que l'ADMR La Ricandelle sollicite une participation financière de solidarité à hauteur de 0.35 € par habitant,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **décide** :

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention entre la commune de La Frette et l'ADMR LA RICANDELLE, pour la contribution financière à la livraison de repas à domicile, à hauteur de 0.35 € par habitant.

Vote : à l'unanimité

Précision :

Calcul de la participation financière 2020 = 1 117 habitants X 0.35 € = 390.95 €

3) Convention d'occupation temporaire du domaine public – Camion pizza

DELIBERATION N° 25/2020 – CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC – CAMION PIZZA

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une convention d'occupation temporaire du domaine public a été établie le 18 juin 2015 entre la commune de La Frette et Thierry DAGONNET, pour l'installation d'un camion pizza à La Frette les samedis et dimanches soirs, moyennant une redevance journalière de trois euros.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de renouveler cette convention d'occupation temporaire du domaine public pour la période du 26 juin 2020 au 28 février 2021, en ne demandant, à titre exceptionnel, aucune redevance pour cette période.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **décide** :

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention entre la commune de La Frette et Thierry DAGONNET.

Vote : à l'unanimité

4) Convention d'occupation temporaire du domaine public – Maison Jaume

**DELIBERATION N° 26/2020 – CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU
DOMAINE PUBLIC – MAISON JAUME**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que Jean-François JAUME, gérant de la Maison Jaume, demande l'autorisation d'occupation du domaine public devant son commerce situé Route de Grenoble à La Frette.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'établir une convention d'occupation temporaire du domaine public pour la période du 26 juin 2020 au 28 février 2021, en ne demandant, à titre exceptionnel, aucune redevance pour cette période.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **décide** :

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention entre la commune de La Frette et Jean-François JAUME.

Vote : à l'unanimité

5) Convention de participation financière - AEP

Le conseil municipal décide de surseoir ce point à l'ordre du jour à la prochaine réunion du conseil municipal afin de vérifier l'exactitude de la surface utilisée par la commune de La Frette sur la parcelle B 284 au plateau sportif.

6) Commission Communale des Impôts Directs (CCID) - renouvellement

DELIBERATION N° 27/2020 – COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Conformément au 1 de l'article 1650 du code général des impôts (CGI), une Commission Communale des Impôts Directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune.

Elle doit être composée :

- Du Maire ou d'un Adjoint délégué, Président de la Commission,
- De 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants, puisque la population de la commune de La Frette est inférieure à 2 000 habitants.

Ces commissaires sont désignés par le Directeur Départemental des Finances Publiques à partir d'une liste de contribuables établie en nombre double par l'organe délibérant.

Le conseil municipal dresse une liste de vingt-quatre personnes dans les communes jusqu'à 2 000 habitants (douze titulaires et douze suppléants).

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'établir la liste des vingt-quatre personnes qui seront proposées à la Direction Départementale des Finances Publiques :

COMMISSAIRES TITULAIRES	COMMISSAIRES SUPPLEANTS
--------------------------------	--------------------------------

Alain GAROUIA	Christian SILLANS
Bernard ESPITALLIER	Marie-Christine FALLURET
Patrick CHAUMERON	Lyliane CARRA
Gilbert CHARPENAY	Serge BARDIN
Jacqueline MOIROUD	Florent CORBIÈRE
Maurice MASSON	Amandine CIFARELLI
Marie-Claude GAUTHIER	Benjamin TOSI
Michel MARMONIER	Flora DE FORGES
Denis PAILLET	Séverine PISELLA
Jocelyne GINET	Bernadette VITTOZ
Roland LEVET-TRAFIT	Olivier DEZOBRY
Sébastien LARIZZA	Marc BROSE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **décide** de :

- **Désigner** les personnes proposées dans le tableau ci-dessus.

Vote : à l'unanimité

7) Renouvellement des commissions internes

Commission Finances : Florent CORBIÈRE, Philippe OUSTALET, Anaïs SPIELMANN, Marie-Claude GAUTHIER, Emmanuelle LEBRUN

Commission Communication : Florent CORBIÈRE, Philippe OUSTALET, Anaïs SPIELMANN

Commission Associations, Jeunesse, Sport : Paule MASSON-VILLOT, Nicolas RADIC, Sabine ROGER, Claire BILLON-VEILLET, Emmanuelle LEBRUN, Dorian SILLANS

Commission Culture, Patrimoine : Marie-Claude GAUTHIER, Paule MASSON-VILLOT, Denis PAILLET, Sabine ROGER, Ouarda PLATTET-BELFIHADJ

Commission Affaires scolaires : Marie-Claude GAUTHIER, Paule MASSON-VILLOT, Denis PAILLET, Emmanuelle LEBRUN

Commission Environnement, Développement Durable : Paule MASSON-VILLOT, Nicolas RADIC, Sabine ROGER, Denis PAILLET

Comité Affaires Sociales : Marie-Claude GAUTHIER, Paule MASSON-VILLOT, Ouarda PLATTET-BELFIHADJ, Claire BILLON-VEILLET, Marie-Paule BERRUYER, Lyliane CARRA, Flora DE FORGES

Commission Travaux, Bâtiments : Michel MARMONIER, Florent CORBIÈRE, Marie-Claude GAUTHIER, Anaïs SPIELMANN, Dorian SILLANS, Evelyne DIEUDONNÉ

Commission Voirie, Sécurité Routière : Michel MARMONIER, Florent CORBIÈRE, Dorian SILLANS, Evelyne DIEUDONNÉ

8) Extinction partielle de l'éclairage public sur le territoire de la commune – période de test du 07 juillet au 31 août 2020

DELIBERATION N° 28/2020 – EXTINCTION PARTIELLE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE – PERIODE DE TEST DU 07 JUILLET AU 31 AOUT 2020

Monsieur le Maire informe de la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies. Une réflexion a ainsi été engagée par le conseil municipal sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public.

Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

D'après les retours d'expériences similaires menées dans un certain nombre de communes, il apparaît que l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas d'incidence notable : à certaines heures et certains endroits, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue. Techniquement, la coupure de nuit nécessite la présence d'horloges ad hoc dans les armoires de commande d'éclairage public concernées. La commune sollicitera le syndicat d'énergies pour étudier les possibilités techniques et mettre en œuvre, le cas échéant, les adaptations nécessaires.

Cette démarche doit par ailleurs être accompagnée d'une information de la population et d'une signalisation spécifique.

En période de fêtes ou d'événements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.

Une période de test se déroulera du 07 juillet au 31 août 2020.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **décide** que l'éclairage public sera interrompu la nuit de 0 à 5 heures, dès que les horloges astronomiques seront installées,
- **charge** Monsieur le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure, et en particulier les lieux concernés, les horaires d'extinction, les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation.

Vote : à l'unanimité

Précision : Durant la période de test, l'éclairage public sera interrompu la nuit de 23 h 30 à 5 heures et non pas de 0 à 5 heures, tel que mentionné sur la délibération n° 28.

9) Prime exceptionnelle COVID 19

DELIBERATION N° 29/2020 – PRIME EXCEPTIONNELLE COVID 19

Conformément :

- à l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la fonction publique territoriale,
- à l'article 11 de la loi de finances rectificative 2020-473 du 25 avril 2020,
- au décret n° 2020-570 du 14 mai 2020,

le conseil municipal peut instituer une prime exceptionnelle COVID 19 de 1 000 € maximum à certains agents.

Monsieur le Maire propose d'instaurer la prime exceptionnelle COVID 19 dans la commune de La Frette afin de valoriser un surcroît de travail significatif durant cette période au profit des agents particulièrement mobilisés dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de COVID 19, afin d'assurer la continuité des services publics.

Cette prime est instaurée en raison de sujétions exceptionnelles, du surcroît significatif de travail en présentiel ou en télétravail exercés par :

- les agents techniques des services techniques,
- les agents techniques des affaires scolaires,
- l'agent spécialisé des écoles maternelles,
- la responsable administrative.

Le montant de cette prime est plafonné à 250 € par agent.

Cette prime sera versée en une seule fois en juillet 2020.

L'autorité territoriale fixera par arrêté :

- les bénéficiaires parmi ceux définis par l'article 2 du décret 2020-570, au regard des modalités d'attribution définies par l'assemblée,
- le montant alloué à chacun dans la limite du plafond fixé par l'assemblée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide** :

- **d'adopter** la proposition du Maire.

Vote :

Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 1

Précision : Montant des primes par catégorie d'emplois :

2 agents techniques des services techniques = 150 € par agent

1 agent technique des affaires scolaires à temps plein = 250 €

1 agent technique des affaires scolaires à temps non-complet = 85.71 €

1 agent spécialisé des écoles maternelles = 250 €

1 responsable administrative = 150 €

10) Tableau des postes : création et suppression du poste d'adjoint technique à temps non complet

DELIBERATION N° 30/2020 – TABLEAU DES POSTES : CREATION ET SUPPRESSION DU POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE A TEMPS NON COMPLET

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés et supprimés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Suite à la démission de l'adjoint technique à temps non complet (poste d'adjoint technique de 15 heures par semaine) le 31 octobre 2017, à son remplacement par des contractuels en contrat à durée déterminée du 1^{er} novembre 2017 au 30 juin 2020 et au recrutement d'un adjoint technique à temps non complet (pour une durée hebdomadaire de 20 heures par semaine) au 1^{er} juillet 2020 :

Monsieur le Maire propose de supprimer l'ancien poste à 15 heures par semaine et de créer un nouveau poste à 20 heures par semaine :

Filière	Nb de postes concernés	Ancien poste	Nouveau poste
Technique	1	Adjoint technique à 15 h par semaine	Adjoint technique à 20 h par semaine

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide :**

- **La suppression** du poste d'adjoint technique à temps non complet de 15 heures par semaine
- **La création** du poste d'adjoint technique à temps non complet de 20 heures par semaine à partir du **1^{er} juillet 2020**.

Vote :
Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 1

11) Questions diverses

La séance est levée à 21 h 47.